



Ville
de
THEOULE-SUR-MER

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° PM/22-940

OBJET : Création d' « espaces sans tabac ».

Interdiction de fumer autour des établissements publics recevant des mineurs et des aires de jeux pour enfants.

Le Maire de la Commune de THEOULE-SUR-MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Pénal, article R. 610-5° ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU le décret 2006-1386 du 15/11/2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics ;

CONSIDERANT l'adoption par la commune d'une démarche de haute qualité environnementale dans les politiques publiques qu'elle met en œuvre ;

CONSIDERANT que la qualité de vie qui doit être assurée à l'ensemble de la population Théoulienne passe par la protection des publics les plus exposés et les plus fragiles ;

CONSIDERANT les risques avérés pour la santé publique d'une exposition passive au tabac, en particulier pour les mineurs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les mesures de protection de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est interdit de fumer dans un rayon de 50 mètres autour des établissements recevant des mineurs et des aires de jeux suivants :

- la crèche Aurélia, 8 ter, Corniche d'Or
- l'école maternelle André-Charles Blanc, 34 rue Léon Montier
- l'école élémentaire, 14 rue Léon Montier
- le centre de loisirs à la villa « les Chênes », 25 rue Léon Montier
- le city stade rue Jean-Baptiste Pastor
- l'aire de jeux de la place Général Bertrand.

ARTICLE 2 : Une signalétique spécifique « espace sans tabac » sera installée dans le périmètre des établissements et lieux concernés.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la commune de THEOULE-SUR-MER, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de THEOULE-SUR-MER/MANDELIEU/PEGOMAS, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THEOULE-SUR-MER, le 27 janvier 2022



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Botella', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Le Maire
Georges BOTELLA
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Conseiller Régional